



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

Objet :

Rue Maréchal Juin : conclusion d'une convention entre la Ville et la SAS YOKOHAMA TWS, relative à des travaux de mise en conformité sur le regard des eaux pluviales situé sur la domaine privé communal

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450043-20260211-DEL2026010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/02/2026

Publication : 16/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT
M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENTS :

M. FOURNEL
M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

STAT/2026/10

OBJET : RUE MARÉCHAL JUIN : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SAS YOKOHAMA TWS, RELATIVE A DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SUR LE REGARD DES EAUX PLUVIALES SITUÉ SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

La SAS YOKOHAMA TWS exploite un entrepôt sur le territoire d'Amilly, sis 1270 rue du Maréchal JUIN et est locataire de la parcelle cadastrée AT0412 appartenant à la SCI AMILLY TRANSIT.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a pu constater l'absence de dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie au niveau du regard des eaux usées implanté sur la parcelle communale cadastrée AT0410, relevant du domaine privé de la commune.

Afin de satisfaire aux prescriptions émises par la DREAL et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation environnementale de son site, la société YOKOHAMA s'est rapprochée de la Ville.



Attendu que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables (article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Que la gestion du domaine privé communal relève de la compétence du conseil municipal (articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT) ;

Que la DREAL a validé la mise en place d'un ballon obturateur sur le regard d'évacuation des eaux pluviales raccordé au réseau public, implanté sur le domaine privé communal, aux fins de remédier à la non-conformité préalablement constatée.

Que l'Agglomération montargoise, compétente en matière d'eaux pluviales pour la totalité des ouvrages, de la collecte aux rejets, a formalisé son accord pour la réalisation de l'opération notamment par courriel du 29 décembre 2025 ;

Il est proposé que la Ville conclue une convention avec la société YOKOHAMA TWS afin de l'autoriser à réaliser, à titre gracieux, les travaux nécessaires à sa mise en conformité sur le domaine privé communal (voir pièce annexe).

La convention demeure en vigueur tant que le dispositif est requis, avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de trois mois.

La SAS YOKOHAMA TWS intervient en qualité de maître d'ouvrage et assume l'intégralité des frais, travaux, réparations, responsabilités et assurances liés au dispositif.

La Ville conserve la propriété et la jouissance du terrain, n'engage aucune dépense et facilite l'accès nécessaire.

C.M. du 11 FEVRIER 2026

STAT/2026/10
(suite n°1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L2221-1 lequel dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2241-1 sur la compétence du conseil municipal quant à la gestion du domaine privé communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire - Commande Publique du 29 janvier 2026 ;

Considérant que la DREAL a validé la mise en place d'un ballon obturateur sur le regard d'évacuation des eaux pluviales raccordé au réseau public, implanté sur le domaine privé communal, aux fins de remédier à la non-conformité préalablement constatée ;

Considérant que l'Agglomération montargoise, compétente en matière d'eaux pluviales pour la totalité des ouvrages, de la collecte aux rejets, a formalisé son accord pour la réalisation de l'opération notamment par courriel du 29 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la SAS YOKOHAMA TWS à poser à demeure, sans indemnité, un dispositif obturateur sur un regard d'eaux pluviales situé sur le domaine privé communal.

APPROUVE en conséquence les termes de la convention à conclure avec la SAS YOKOHAMA TWS relative à des travaux de mise en conformité du regard d'eaux pluviales par installation d'un ballon obturateur, portant sur la parcelle privée communale AT0410 située 1270, rue du Maréchal JUIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

